

EXPO - SITION

PHOTOS

BLOIS

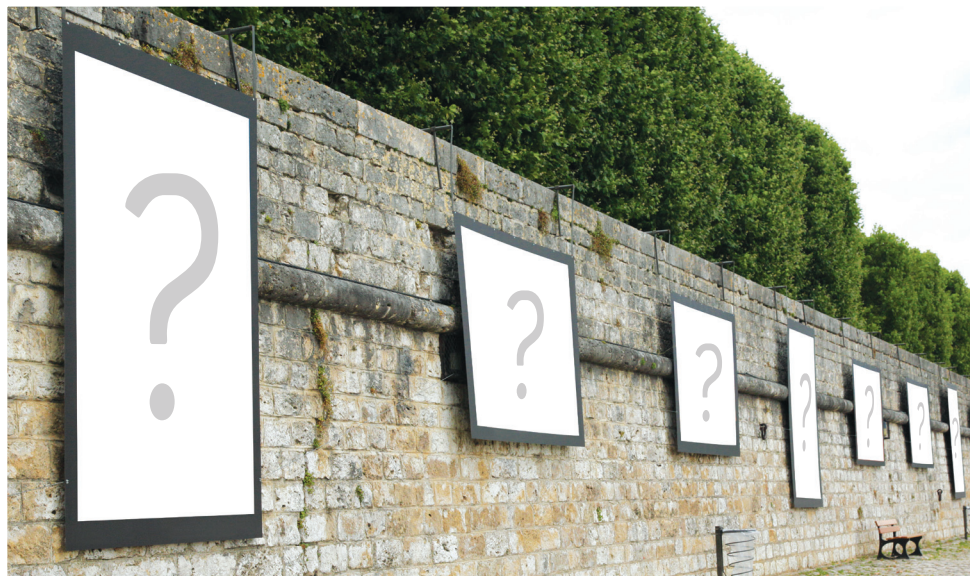
GRAND FORMAT #3

PROMENADE MENDÈS FRANCE

THÈME : BLOIS INSOLITE

APPEL À PARTICIPATION

**VOUS ÊTES BLÉSOIS,
PASSIONNÉ DE PHOTOS ?
ENVOYEZ-NOUS VOS
PHOTOS SUR LE THÈME
« BLOIS INSOLITE »
AVANT LE 17 MAI**



**20 photos seront sélectionnées par un jury et seront exposées
sur des panneaux de 3 x 2 mètres promenade Mendès France durant l'été**

Envoyez vos photos numériques à la Ville de Blois
(fichier jpg, au minimum 300 dpi au format 30x20 cm)

Service communication

9 place Saint-Louis - 41000 Blois

web@ville-blois.fr

RÈGLEMENT

DE L'APPEL À PROJET PHOTOGRAPHIQUE 2013



1) LES PERSONNES CONCERNÉES PAR CE PROJET

Les personnes résidant à Blois,
photographes amateurs.

2) LE CONTENU DE L'APPEL À PROJET PHOTOGRAPHIQUE

La Ville de Blois lance un appel à participation à destination des Blésois dans le cadre de la 3^e édition de l'exposition estivale en bord de Loire, promenade Mendès-France. Chaque participant pourra présenter un ou plusieurs clichés. La ou les photo(s) devra (devront) être en lien avec le thème 2013 :

Blois insolite.

Elle(s) sera(seront) prise(s) à Blois.

3) LE CALENDRIER

- > Les projets devront être déposés au service communication 9 place Saint-Louis - 41000 Blois avant le 17 mai 2013 à 17h sous format électronique haute définition (fichier au format jpg, au minimum 300 dpi au format 30x20 cm).
- > Les clichés seront étudiés fin mai 2013 par le jury de sélection.
- > Les lauréats seront retenus et informés début juin 2013.
- > Les lauréats se verront offrir un tirage de leur photo sur aluminium.

> Les photos pourront faire l'objet d'exposition itinérante dans d'autres lieux de la ville.

4) LES CRITÈRES DU CHOIX

- a) l'originalité
- b) la qualité
- c) le respect du thème

5) CESSIONS DE DROITS

En prenant part à l'appel à projet, les participants cèdent à la Ville à titre non exclusif et non commercial les droits d'exploitation de leurs photographies, pour une durée indéterminée sur tous supports. Les participants sont réputés disposer de l'ensemble des droits d'auteur et de propriété sur leurs œuvres respectives. Les participants feront leur affaire de la question des droits à l'image des individus éventuellement présents sur les photographies, de sorte que la responsabilité de la Ville ne saurait être recherchée du fait des dommages liés aux autorisations requises auprès de ces personnes. Les participants ne pourront prétendre à une rémunération de la Ville.

Renseignements :

Ville de Blois - Tél. 02 54 44 50 50
Règlement disponible sur blois.fr